



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 28 janvier 2025**

Le Maire ouvre la séance à **19h01**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA</b> Maire	X			
<b>Geneviève SANGLARD</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X			
<b>Robert CORTI</b> 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
<b>Odile ZARAGOZA-MEYER,</b> 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
<b>Jean-Michel BASSI</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
<b>Sandrine POUX</b> 5 <sup>ème</sup> Adjointe	X			
<b>Jacques BONIN</b> Conseiller délégué		X		Baptiste GUARDIA
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>François BAUDIN</b>	X			
<b>Gilles DANG-HAO</b>	X			
<b>Maud DEVILLARD</b>			X	
<b>David GRESSOT</b>			X	
<b>Laurence LAHEURTE</b>		X		
<b>Joëlle MALNATI</b>		X		
<b>Carol MEIER</b>		X		Odile ZARAGOZA-MEYER
<b>Sébastien REINICHE</b>	X			
<b>Sylviane DEMAIMAY</b>		X		
<b>Sandrine VERGNAULT</b>			X	

Présents : **10**

Procurations : **2**

Votants : **12**

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le/la secrétaire de séance parmi ses membres : **Robert CORTI**

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **3 décembre 2024**, transmis par voie dématérialisée le 5 décembre 2024, à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **23 décembre 2024**, transmis par voie dématérialisée le 14 janvier 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
<b>Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°2 - Travaux - projets</b>				
Recherche de panne sur Lindner	Hantsch	1657.27	08/10/2024	Fonctionnement
Matériel électrique pour chalet	YESS	330.56 €	18/11/2024	Fonctionnement
Réparation sur véhicule STRADA	MACCHI	358.26 €	09/12/2024	Fonctionnement
Réparation sur véhicule MASCOTT	BOURLIER MONTBELIARD	540.76 €	10/12/2024	Fonctionnement
Vitrine et panneaux de signalisation	BARTHE SASU	678.98 €	26/11/2024	Investissement
Reprise mur au cimetière	ENTREPRISE GIOSUE	6 352.80 €	04/12/2024	Investissement
Rénovation façade de l'église	LAMY PEINTURE	8 204.04 €	04/12/2024	Investissement
Eclairage extérieur de l'église	ETS BAUMGARTNER	8 005.43 €	04/12/2024	Investissement
Maîtrise d'œuvre - aménagement de la rue Bernardot	IMAJ	10 670.40 €	04/12/2024	Investissement
Achat de bureaux pour mairie	DACTYL BUREAU	2 855.09 €	20/12/2024	Investissement
Ajouts d'éléments sur bureaux 1er étage	OBBO	1 859.42 €	27/12/2024	Investissement
Ajouts d'éléments sur bureaux DGS	OBBO	1 756.36 €	27/12/2024	Investissement
Produits d'entretien pour véhicule FIAT	POINT S	69.28 €	06/01/2025	Fonctionnement
Produits d'entretien - ensemble des services	FRANCHE COMTE CHIMIE INDUSTRIE	420.29 €	06/01/2025	Fonctionnement
Location nacelle 17/01/2025	LOXAM	276.01 €	08/01/2025	Fonctionnement
Matériel pour véhicule voirie	HORIZON VERT	138.44 €	16/01/2025	Fonctionnement
Changement du boîtier de commande sur véhicule MASCOTT	BOURLIER MONTBELIARD	331.94 €	16/01/2025	Fonctionnement
Matériel électrique pour tableau électrique Pyram	YESS	227.10 €	23/01/2024	Fonctionnement
Produits d'entretien (désherbant désinfectant)	LANQUEDOC CHIMIE	924.60 €	27/01/2024	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>43 999.76 €</b>		
<b>Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°4 - Communication</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		

<b>Commission n°6 - Animation du village et vie associative</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	
<b>DIVERS</b>				
Conception et fournitures de cartes de vœux 2025	ELEPHANT COM AND EVENTS	358.80 €	02/12/2024	Fonctionnement
Abonnement logiciel panneau d'affichage mairie	ADTM NUMY	350.40 €	20/12/2024	Fonctionnement
Maintenance panneau d'affichage mairie	ADTM NUMY	792.00 €	20/12/2024	Fonctionnement
Achat de timbre -commande annuelle	LA POSTE	309.60 €	31/12/2024	Fonctionnement
Renouvellement WATCHGUARD T40	OCI	702.00 €	09/01/2025	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2 512.80 €</b>	
<b>TOTAL arrêté le 28/01 /2025</b>			<b>46 512.56 €</b>	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **22 janvier 2025** :

<b>ORDRE DU JOUR</b>	
<b>1</b>	Demande de subvention DETR – Travaux Rue Bernardot
<b>2</b>	Demande de subvention DETR/DSIL – Travaux toiture à l'école
<b>3</b>	Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public
<b>4</b>	Travaux divers voirie – Autorisation d'engager les travaux
<b>5</b>	Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
<b>6</b>	Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des contrôles des équipements sportifs et de loisirs
<b>7</b>	Bail civil pour la parcelle cadastrée section ZO n°78
<b>8</b>	Avenant n°1 au marché Entretien ménager des bâtiments communaux

## 1. Demande de subvention DETR – Travaux Rue Bernardot

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement de la rue Bernardot qu'il est prévu de réaliser en deux tranches en 2025 et 2026.

### **Contexte et objectifs**

La commune de Bourogne souhaite réaménager la Rue Bernardot sur une longueur de 400 mètres afin de sécuriser et fluidifier la circulation automobile et piétonne. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie des habitants et de moderniser les infrastructures routières

### **Description des travaux**

L'aménagement comprendra :

- Élargissement de la chaussée à 4,50 m pour permettre une circulation à double sens
- Création d'un trottoir de 1,50 m de large côté nord pour sécuriser le cheminement piéton
- Amélioration du système de récupération des eaux pluviales

### **Justification du projet**

Ce projet d'aménagement de la Rue Bernardot s'inscrit dans les objectifs d'amélioration de la qualité urbaine et la sécurisation des déplacements.

Il permettra de :

1. Renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons
2. Améliorer la fluidité de la circulation automobile
3. Moderniser les infrastructures de gestion des eaux pluviales
4. Contribuer à l'embellissement et à la valorisation du cadre de vie des habitants

La réalisation de ce projet en deux phases permettra d'étaler l'investissement sur deux exercices budgétaires, tout en bénéficiant du soutien financier du Département pour la première phase.

### **Phasage du projet**

Le projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 en 2025 : Aménagement de la première moitié de la rue depuis la Rue de la Baie jusqu'au carrefour avec l'impasse rue Bernardot.
- Phase 2 en 2026 : Aménagement de la seconde moitié.

## Coût estimatif

- Coût des travaux est estimé à **258 150 € HT**, soit 309 780 € TTC.
- Coût de la maîtrise d'œuvre est de **8 892 € HT**, soit 10 670.40 € TTC

Soit un coût total de l'opération de **267 042 € HT**, soit 320 450.40 € TTC

Phase **2025** : Travaux 124 910 € HT + Moe 5 382 € HT = **130 292 € HT**

Phase **2026** : Travaux 133 240 € HT + Moe 3 510 € HT = **136 750 € HT**

## Plan de financement pour les travaux 2025

Financier	Montant HT	Taux
Département « création ou modernisation des chemins ruraux et voies communales »	20 000.00 €	16%
Etat DETR	78 175.20 €	60%
Commune de Bourogne	32 116.80 €	24%
Total	130 292.00 €	100%

*Madame Sandrine POUX demande s'il existe une obligation légale d'aménager des trottoirs dans les rues ?*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation légale et que l'aménagement de trottoir se fait selon les emprises disponibles et les enjeux de sécurité.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'opération pour un montant global de 320 450.40 € TTC, le phasage des travaux et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 60% pour un montant de 78 175.20 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la DETR pour la phase 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

## 2. Demande de subvention DETR – Travaux de toiture à l'école

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

La commune envisage de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire de la Varonne, construit en 1978. Ce projet fait suite à un audit énergétique réalisé par la société SOCOTEC en décembre 2023, qui a mis en évidence la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.

Actuellement, une étude de faisabilité est en cours par la société OCARIS, agissant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la bonne exécution de ce projet.

Les principaux objectifs de cette rénovation sont :

- ✓ Réduire les consommations énergétiques
- ✓ Améliorer le confort d'utilisation du bâtiment
- ✓ Contribuer à la préservation de l'environnement

Le projet comprendra plusieurs phases, dont la première, concernant l'isolation et la reprise de la toiture, est évaluée à 463 500 € HT.

La première tranche, objet de la présente délibération, ciblera l'isolation et la reprise de la toiture.

### Plan de financement pour les travaux phase 2025

Financier	Montant HT	Taux
Etat DSIL/DETR	278 100 €	60%
Commune de Bourogne	185 400 €	40%
Total	463 500 €	100%

*Monsieur Sébastien REINICH demande quelle est la surface de la toiture ?*

*Monsieur le Maire indique que la surface de la toiture est de 1 030 m<sup>2</sup>.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'opération pour un montant de 463 500 € HT pour la première phase des travaux et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum à savoir 60% pour un montant de 278 100 € auprès de la Préfecture du Territoire de Belfort au titre de la DSIL/DETR pour la phase 2025,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

---

### 3. Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne approuvé le 16 février 2021, et modifié le 13 décembre 2022 ;*

*VU l'avis en date du 21 décembre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.*

Considérant que la Commune de Bourogne modifie son PLU car elle souhaite uniquement adapter les règles relatives à l'usage des sols et à la destination des constructions des secteurs UE ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Bourogne, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourogne, pendant une durée d'un mois, du lundi 24 février au vendredi 28 mars 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundis et vendredis de 14h00 à 18h00,
- les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Bourogne à l'adresse suivante : [www.bourogne.fr](http://www.bourogne.fr)

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@bourogne.fr](mailto:mairie@bourogne.fr)

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal d'annonce légale et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié

pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

*Monsieur Francois BAUDIN demande si cette modification sera appliquée que sur la parcelle concerné rue de Delle ?*

*Monsieur le Maire précise que la modification concerne le règlement de la zone UE et donc applicable à toutes les parcelles situées en zone UE. Une seconde zone UE concerne le secteur de l'Ecole, le Foyer et le Gymnase.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.**

---

#### **4. Travaux divers voirie – Autorisation d'engager les travaux**

---

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le territoire communal. Suite à une mise en concurrence, l'entreprise Eurovia a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant de 60 623.60 € HT soit 72 748.32 € TTC.

Les travaux concernent les lieux suivants :

- **Rue du Stade (parking) :**  
Rénovation complète sur 650 m<sup>2</sup>, comprenant le remplacement du revêtement et la mise en place d'une nouvelle structure de chaussée.  
Coût = 21 872.50 € HT
- **Impasse Lamponot :**  
Réfection de surface sur 895 m<sup>2</sup>, incluant des réparations ponctuelles et l'application d'un nouvel enduit bicouche.  
Coût = 9 086 € HT
- **Rue de Delle (parking) :**  
Création d'un nouveau parking de 750 m<sup>2</sup>, avec mise en place d'un revêtement en enrobé, marquage au sol, et installation d'un système de noue et puit d'infiltration.  
Coût = 29 665.10 € HT

*Monsieur Francois BAUDIN demande la nécessité du parking rue de Delle ?*

*Monsieur le Maire indique que cette zone qui est actuellement en gravier accueille régulièrement des voitures ou des camions en stationnement. L'état actuel de ce secteur situé en entrée d'agglomération ne valorise pas la Commune. Des stationnements pour covoiturages ont été observés vers la Mairie / Médiathèque et afin de ne pas pénaliser les usagers ayant besoins de se rendre en Maire, à la*

Médiathèque ou encore à l'ESD, ce parking rue de Delle serait identifié « covoiturage ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 72 748.32 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

#### **5. Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ne doivent pas être retenus les crédits de report pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Ensemble des crédits 2024</b>	<b>Restes à réaliser 2023 à déduire</b>	<b>Montant total à prendre en compte</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (maximum 25 %)</b>
<b>CHAPITRES 20 et 21 :</b> Immobilisations incorporelles et corporelles	802 015 €	144 776 €	657 239 €	164 309 €

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Considérant l'intérêt de permettre, sans attendre le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement liées au lancement de l'opération de **Travaux divers voirie** décidée par une délibération du conseil municipal de ce jour, Monsieur le Maire propose la ventilation des crédits de la manière suivante :

Libellés	Articles	Montant des crédits à ouvrir
<b>D 21</b>		
Immobilisations corporelles	2151 Réseaux de voirie	72 748.32 €
<b>Total chapitre 21</b>		<b>72 748.32 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>72 748.32 €</b>

Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 72 748.32 euros, conformément aux affectations susvisées,**
- **Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2025.**

#### 6. Convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des contrôles des équipements sportifs et de loisirs

Rapporteur : Monsieur Robert CORTI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bourgne est actuellement conventionnée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG90) pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs. Il propose de renouveler cette convention arrivant à échéance.

Le CDG90 offre une prestation de contrôle des équipements sportifs et de loisirs à compter du 1er janvier 2022, réalisée par ses agents de la filière technique. Les tarifs annuels proposés sont les suivants :

- 25 € par agrès de football, handball, basketball et hockey
- 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness
- 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita
- 100 € pour les skate-parks

Ces contrôles comprennent :

1. Pour les agrès sportifs (football, handball, basketball, hockey) :
  - Un contrôle manuel et visuel biennal
  - Un contrôle de stabilité et solidité biennal avec machine spécialisée
  - L'apposition d'une vignette de contrôle technique
  - La fourniture d'un rapport détaillé

2. Pour les aires de jeux, skate-parks, aires de fitness, parcours Vita, terrains de tennis et de volley :
- Un contrôle annuel principal (environnement, affichage, état des surfaces et équipements)
  - Un rapport de visite avec photos, constats et préconisations

Le CDG90 assure également une gestion administrative complète des contrôles. Il est important de noter que les agents du CDG90 sont placés sous l'autorité du Maire pendant la durée des contrôles.

La convention proposée a une durée de trois ans, renouvelable expressément pour des périodes identiques. La liste des équipements concernés peut être modifiée à tout moment sur simple demande.

Compte tenu de l'importance de ces contrôles pour la sécurité des usagers et la responsabilité de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention avec le CDG90.

*Monsieur Francois BAUDIN demande le coût annuel de cette prestation ?*

*Monsieur le Maire indique que le coût annuel est de 675 €.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :**
- **des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)**
  - **des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)**
  - **des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)**
  - **des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)**
  - **des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)**
  - **des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)**

---

## **7. Bail civil pour la parcelle cadastrée section ZO n°78**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22*

*Vu le Code Civil, notamment les articles 1713 et suivants*

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZO N°78 d'une contenance de 3,88 hectares.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner ce bien à bail civil à usage privatif à Madame Alexandra AGOSTINUCCI.

Ce bail est conclu à partir de la date de signature du dit bail et jusqu'au 31/12/2030.

Le Maire donne ainsi lecture du projet de bail relevant du code civil qu'il demande au Conseil de l'autoriser à signer.

*Madame Odile ZARAGOZA MEYER propose que le locataire assure l'entretien / débroussaillage du terrain.*

*Monsieur le Maire précise que les clauses du bail seront vérifiées et si nécessaire elles seront complétées pour que cette entretien / débroussaillage soit mentionnée.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter la location des biens désignés au profit de Madame Alexandra AGOSTINUCCI selon les conditions stipulées dans le bail ci-après annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec Madame Alexandra AGOSTINUCCI, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.**

---

#### **8. Avenant au marché LUSTRAL pour l'Entretien ménager des bâtiments communaux**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé un marché avec la société LUSTRAL pour l'Entretien ménager des bâtiments communaux.

Dans le marché initial les prestations d'entretien courant de la Médiathèque était estimé à 5 interventions par semaine. Or, il s'avère nécessaire de prévoir une 6<sup>ème</sup> intervention par semaine en raison de la co-organisation d'activité avec les écoles ou le relais petite enfance lors des périodes de fermeture de la médiathèque au public et en particulier le mardi.

Cette prestation supplémentaire a été estimée à 117 € HT / mois, ce qui fixerait le montant mensuel pour l'entretien courant de la Médiathèque, initialement de 418.54 € HT, à 535.54 € HT.

Pour acter cette modification, il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché pour rajouter une 6<sup>ème</sup> intervention hebdomadaire pour l'entretien courant de la Médiathèque pour un montant mensuel supplémentaire de 117 € HT,**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

A Bourogne, le 30 janvier 2025,

**Le Maire**

**Baptiste GUARDIA**



**Le secrétaire de séance**

**Robert CORTI**

